

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 décembre 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 107

présenté par
Mme Adam, M. Bloche, Mme Guinchard, M. Néri, M. Blisko et M. Zanchi
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 13

Dans la première phrase de l'alinéa 13 de cet article, après les mots :

« le service peut, »

insérer les mots :

« dans le cadre des actions de prévention, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le service d'accueil d'urgence de soixante-douze heures est rendu dans le cadre des actions de prévention, pour répondre à des cas d'adolescents qui ne sont pas pris en charge par les structures de soins mais qui néanmoins nécessitent d'être accompagnés par des travailleurs sociaux suite à des situations de graves conflits familiaux et qui se trouvent en voie de marginalisation.